Mode de participation à l'Assemblée Générale à titre exceptionnel lié à l'épidémie Covid-19 et aux restrictions imposées à la tenue des Assemblées Générales

1. Voter par correspondance ou par procuration

A titre préliminaire, il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

1.1 VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE POSTALE

L'Assemblée Générale se tenant hors présence des actionnaires, ces derniers sont invités à voter par correspondance ou demander à être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un tiers. Ils pourront ainsi effectuer le choix parmi les options qui leur sont offertes dans le formulaire unique ci-joint en cochant la case correspondante :

- vous votez par correspondance, noircir la **case 1** ;
- vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée, noircir la **case 2** ; celui-ci émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets ;
- vous donnez pouvoir à votre conjoint, à votre partenaire de PACS, à un autre actionnaire d'ENGIE ou à toute autre tierce personne physique ou morale, noircir la case **3** et compléter l'identité du mandataire et ses coordonnées complètes.

Puis vous **DATEZ** et **SIGNEZ** la **case 4** et retournez le formulaire comme indiqué à la suite.

- **Vos actions sont au nominatif** : Vous devez adresser directement à la Société Générale le formulaire de vote à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation qui vous a été envoyée.
- **Vos actions sont au porteur** : Vous devez retourner le formulaire de vote par correspondance ou procuration à votre intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à la Société Générale, Service des Assemblées Générales.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être réceptionnés par la Société Générale au moins trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, **le lundi 11 mai 2020** étant ainsi la date limite de réception.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues au moins trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, **le lundi 11 mai 2020** étant ainsi la date limite de réception.

1.2 VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Compte tenu du contexte lié à l'épidémie du Covid19, le vote par voie électronique est fortement conseillé.

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote par internet avant l'Assemblée Générale, sur le portail VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Vos actions sont au nominatif : Vous pouvez accéder à la plateforme VOTACCESS via le site *Sharinbox* dont l'adresse est la suivante www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant votre code d'accès Sharinbox rappelé sur le formulaire unique de vote ou dans le courrier électronique pour ceux qui ont choisi ce mode de convocation. Le mot de passe de connexion au site vous a été adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

Une fois sur la page d'accueil du site, les actionnaires au nominatif suivront les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter.

Vos actions sont au porteur : Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement Teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement Teneur de compte est connecté à VOTACCESS, vous pourrez vous identifier sur le portail Internet de votre établissement Teneur de compte avec vos codes d'accès habituels et vous devrez ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement Teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter en ligne.

Si l'établissement Teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- L'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse assemblees.generales@sgss.socgen.com. Ce e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au Service des Assemblées de Société Générale, à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services – Service Assemblée Générale – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Afin que les notifications de désignation ou de révocation de mandats par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, à 15h00 (heure de Paris), soit au plus tard le mercredi 13 mai 2020 à 15 heures (heure de Paris).